

OUTIL Les espaces de dialogue concertés

EN DEUX MOTS :

Dans un groupe-classe, favoriser l'échange d'opinions de façon à stimuler la mise en place d'un processus démocratique au sein du groupe.

PRÉSENTATION :

Les espaces de dialogue concertés sont nés pendant la période de confinement et de généralisation de l'enseignement hybride. De nombreuses institutions scolaires se sont posées la question de savoir comment, en tenant compte des règles fixées par circulaire, inévitablement variables en fonction de l'évolution des scénarios pandémiques rencontrés, elles allaient pouvoir obtenir une adhésion plus complète des élèves aux règles de distanciation physique fixées pour eux. Elles se questionnaient à comment les amener, en même temps, à réfléchir ensemble à la manière dont ils pourraient, en respectant le cadre d'obligations et de contraintes sanitaires tel qu'il a été fixé, à mettre en place des activités qui continuent à répondre à leurs besoins d'évènements. Le tout en modulant les règles pour les rendre vivables au sein de la collectivité. Pour cela il a semblé important de favoriser la mise en application de méthodologies qui rendent la consultation effective et permettent, de manière démocratique, de faire ressortir des opinions agissantes, c'est-à-dire des manières de penser susceptibles d'être concrétisées en manières de faire et en façons d'agir à la fois respectueuses des réalités et soucieuses des souhaits de convivialité de chacun et du besoin de participer à l'organisation d'évènements pour tous.

Une sélection de représentants de classe est chargée du recueil des opinions agissantes. Ils les portent jusqu'au niveau d'organisation de l'école (ou de la commune) où les décisions peuvent être prises de façon à concrétiser les opinions manifestées. Il s'agit par-là de redonner confiance aux jeunes en des procédures démocratiques participatives qui s'appuient sur une consultation effective et tiennent réellement compte des opinions de chacun, que celles-ci soient majoritaires, minoritaires, partagées ou singulières.

Un espace de dialogue concerté doit nécessairement respecter les six règles suivantes : ° Un élève a toujours le droit de ne pas avoir d'opinion sans que cela lui soit reproché.

- ▶ **Aucune opinion n'est, a priori, irrecevable**
- ▶ **Une opinion, discutable par nature, mérite toujours, quel que soit son statut (majoritaire, minoritaire, partagée ou singulière), d'être remontée aux délégués à la seule condition qu'elle ne soit ni injurieuse pour personne, ni discriminatoire envers un groupe social, ni exprimée dans le seul but de faire rire.**
- ▶ **Chacun doit avoir eu le sentiment qu'il a pu, soit oralement soit par écrit, exprimer son opinion en ayant disposé du temps nécessaire ou de l'espace suffisant pour la développer dans sa totalité.**
- ▶ **Les adultes n'interfèrent pas dans les opinions des élèves.**
- ▶ **C'est l'adulte qui fixe le rythme, la fréquence et les modalités (sur support écrit ou oralement) de mise en place des espaces de dialogue concerté.**

MÉTHODE :

► Chaque groupe concerté élit en son sein ceux qui seront chargés de recueillir et de porter les opinions de l'ensemble : cette élection est la première illustration de ce que doit être une démocratie participative quand elle entend privilégier des formes électives qui ne soient pas, à priori, vécues par les élèves comme des formes sélectives basées sur la popularité des uns, le charisme ou l'aura des autres. C'est le tirage au sort qui, de ce point de vue, encourage le mieux et incite avec le plus de force tous les élèves à participer à la vie politique de leur classe. Le tirage au sort permet d'éviter l'injustice tout à fait justifiée ressentie par les élèves « perdants » à une élection de candidats au poste de délégués de classe qui perçoivent que les critères d'élection sont en réalité des vecteurs de sélection qui reposent essentiellement sur la position sociométrique que chacun occupe au sein de la classe.

► Une fois les délégués désignés, ceux-ci sont chargés de recueillir toutes les opinions du groupe qu'ils sont censés représenter par rapport soit à l'organisation d'un évènement soit à une réorganisation de la vie collective du groupe qui tienne compte des réalités traversées par tous (par exemple des règles sanitaires imposées) mais permet, par l'aménagement dont elles font l'objet, de se les rendre mieux vivables au quotidien. Ces opinions sont systématiquement répertoriées à l'exclusion de celles qui présentent un caractère injurieux ou discriminatoire et de celles qui ont manifestement été énoncées dans le seul but de faire rire. Elles sont ensuite classées comme majoritaires (si elles rassemblent plus de 50% des membres du groupe), minoritaires (si elles concernent moins de cinquante pour cent mais plus de deux membres du groupe), partagées (si elles sont émises par deux personnes au sein du groupe) ou singulières (si une seule personne, au sein du groupe, émet l'opinion)

► Toutes les opinions, quel que soit leur statut, sont rapportées par les délégués au sein des espaces politiques ou organisationnels de la commune, de l'école ou de l'association où elles sont susceptibles de faire l'objet de décisions qui permettent de les appliquer concrètement sur le territoire (la classe, l'école ou la commune) dans lequel le groupe évolue.

► Les décisions prises sont communiquées au groupe par les délégués qui reprennent chaque opinion, quel que soit son statut, et rapportent l'itinéraire qu'elle a suivi au sein de l'organe de décision pour aboutir – ou pas – à une application concrète.

OBJECTIFS :

► Favoriser l'échange démocratique d'opinions au sein du groupe-classe

► Permettre aux élèves de se sentir effectivement concertés dans le processus de décision qui détermine les règles qu'ils devront respecter

► Mettre en place les conditions effectives d'une démocratie participative de façon à redonner aux élèves une confiance dans les processus démocratiques et dans la position d'acteurs qu'ils peuvent y occuper.

INFORMATIONS PRATIQUES :

PUBLIC :

Tout public, à partir de 6 ans.

PRÉPARATION :

Faible. Peu de temps est nécessaire pour s'approprier le principe qui gagne à être diffusé sous forme de techniques.

DURÉE DE L'ACTION :

Variable.

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

Variable et susceptible de concerner tous les élèves d'une classe, d'une école ou d'une commune.

MATÉRIEL :

- ▶ Une urne qui permet le tirage au sort des délégués volontaires
- ▶ Une pièce dans laquelle les élèves concertés peuvent être rassemblés dans des conditions qui favorisent le recueil d'opinions (configuration des chaises en U)
- ▶ Une pièce dans laquelle les délégués rapportent les opinions aux adultes chargés de vérifier comment il est possible de les concrétiser. Cette pièce de concertation suppose de pouvoir rassembler élèves délégués et adultes autour d'une même table qui constitue l'objet symbolique le plus approprié pour évoquer la concertation entre les générations (A. Arendt)

NOTE DE L'ANIMATEUR :

Il s'agit ici d'une technique d'animation. D'autres techniques d'animation peuvent aussi être utilisés tel que les conseils de coopération.